

## Réunion CCAS du 3 décembre 2024

L'an Deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PRAHECQ, sous la Présidence de Mme LUSSIEZ Sonia

- Nombre de membres en exercice : 17
- Date de convocation : 7 novembre 2024

Présents : Mme LUSSIEZ - M. GACOUGNOLLE - Mme GUERINEAU - Mme REDIEN - M. AUBINEAU - Mme DUCROS - Mme LECOINTE - M. BONNET- Mme PIVETEAU- M. RIVET- Mme BOURDEAU- Mme BAUDIN

Excusés : Mme LOUME -- Mme VEZINAT- M. MOINARD- Mme BRIAND

ABSENT : Mme GELIN

M. BONNET a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

#### CCAS

- Approbation du dernier compte rendu
- Etude de dossier éventuel

#### EHPAD

- Décision modificative n°1 EHPAD
- Avancement de grade, régime indemnitaire
- Modèle économique projet d'extension
- Compost
- Questions diverses

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du C.C.A.S le compte rendu du dernier C.C.A.S du 27 juin 2024. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

## CCAS

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration un bilan de l'année 2024.

### **Différentes actions CCAS:**

- Accompagnement d'une personne du listing des personnes vulnérables pour la réparation de son antenne TV
- Plusieurs placements chez Emmaüs de Sans Domiciles Fixes errant sur la commune (local d'urgence occupé)
- Accompagnements administratifs pour compléter des dossiers de recherches de logements auprès des bailleurs sociaux (familles ukrainiennes)
- Accompagnement contacts d'une famille ukrainienne avec Emmaüs pour récupérer du mobilier et électroménagers avant emménagement
- Aide au déménagement d'une famille ukrainienne dans une maison en location (Joël, Eric et 3 administrés bénévoles)

### **Boîte de Noël pour les Sans Domiciles Fixes :**

Il est proposé de proposer la communication pour réitérer de proposer aux administrés le don de boîte de Noël comme chaque hivers en faveur des Sans Domiciles Fixes hébergés dans le local d'urgence. Il est proposé de demander que des boîtes pour homme car il reste de nombreuses boîtes pour femme.

Vote unanime

### **Pochons de chocolats pour les personnes vulnérables :**

Il est proposé comme chaque nouvelle année une distribution de chocolats de fête pour les personnes vulnérables de notre commune. (30 sur listing)

Vote unanime

**Quelques chiffres et informations intéressantes concernant la réunion de la veille sociale 115/CCAS/CIAS/Conseil départemental : (statistiques entre novembre 2023 et novembre 2024 sur le département 79)**

- 5595 demandes d'hébergements d'urgence
- 1981 demandes non pourvues par manque de locaux

- Importante baisse de demandes d'hébergements d'urgence concernant les violences conjugales
- Problématiques d'acceptations des animaux dans les locaux et dans les transports (bus)

**Bilan sur 22 semaines concernant la convention achats denrées alimentaires et produits d'hygiène entre le CCAS et le COOP :**

5 personnes hébergées ont dépensé le maximum soit 70.00 € pour la semaine.

La moyenne de dépense sur 22 semaine est de 59.24 € par semaine. Il est rappelé que l'ancienne convention avec les deux boulangeries était de 112.00 € par semaine.

**1. Secours exceptionnel**

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration, une demande d'aide formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une personne de la Commune, qui doit faire face à une dette d'assainissement.

Après étude de cette demande, le Conseil d'Administration, après délibération, compte tenu de la situation de cette personne décide à l'unanimité de participer à l'apurement de cette dette, en prenant en charge un montant de 135.30€ (cent trente-cinq euros et trente centimes), qui sera directement versée auprès de société SAS HUIS-ALLIANCE qui est en charge de ce recouvrement pour le Comptable public.

Cette somme de 135.30€ sera imputée à l'article 65134 « Aides" du budget 2024 du CCAS.

<b>EHPAD</b>
--------------

**2. EPRD EHPAD 2024 DM n°2**

Afin de faire face aux besoins de financement de la masse salariale, Madame la Présidente propose les inscriptions budgétaires suivantes :

**Fonctionnement :**

**Section hébergement**

Dépenses :

Compte 6023 Alimentation	- 18 000 €
Compte 64151 rémunération principale	+ 18 000 €

Après délibération à l'unanimité les membres du CCAS valident cette proposition.

Mr PAITRE précise que les crédits inscrits au chapitre 12 (masse salariale) sont limitatifs.

L'EHPAD doit faire face à des surcoûts résultant de la position statutaire de certains de ses agents.

3 salariés sont en mi-temps thérapeutique et l'EHPAD doit assurer l'intégralité de leurs salaires.

1 autre agent est actuellement en situation de PPR (Période de Préparation au Reclassement). Cette salariée ayant été victime d'un accident de trajet avec tiers responsable, l'EHPAD a entrepris une démarche de recouvrement des surcoûts qu'il supporte auprès des assureurs (plus de 28 000€ à l'heure d'aujourd'hui).

Il est également précisé que l'EHPAD a versée un capital décès d'un montant de 9 624€.

### **3. Avancements de grades**

Afin de tenir compte des avancements de grades dans le respect des LDG (lignes directrices de gestion), Madame la Présidente propose l'ouverture des postes suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-Adjoint technique principal 2eme classe 35/35

-Agent social principal 1ere classe 31.50/35

Ces propositions d'avancements de grades ont reçu l'avis favorable du CST en date du 29/11/2024.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorisent Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

Mr PAITRE précise que la demande de promotion interne au grade de rédacteur d'un adjoint administratif principal 1ere classe a reçu un avis favorable du CDG 79 et que Mme Graziella AYME a été inscrite sur la liste d'aptitude concernée.

Il est précisé qu'un poste de rédacteur est ouvert au sein de l'EHPAD. Il est donc proposé de nommer Mme Graziella AYME (avis favorable du CST du 29/11/2024) au grade de rédacteur.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition et autorisent Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

### **4. Régime indemnitaire**

Mme la présidente informe qu'un poste de rédacteur est actuellement vacant au sein de l'EHPAD. Un agent sera nommé sur ce poste au 13 décembre 2024. La délibération de l'EHPAD portant sur le RIFSEEP n'incluant pas ce cadre d'emploi, il est proposé de compléter cette délibération portant sur l'IFSE et le CIA comme suit :

Filières	Cadres d'emplois et fonction	Groupes	IFSE
			Montant maximal brut annuel
Administration	Rédacteur Responsable RH et compta	B1	17 480

Filières	Cadres d'emplois et fonction	Groupes	CIA
			Montant maximal brut annuel
Administration	Rédacteur Responsable RH et compta	B1	150

Les modalités et les critères d'attribution seront identiques à ceux délibérés le 16 février 2021 et visés en préfecture le 29 mars 2021. Il est précisé que le CST réuni le 29 novembre 2024 a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable à cette proposition.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S acceptent cette proposition et autorisent Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

## **5. Projet d'extension**

Mme la Présidente rappelle le projet d'extension de l'EHPAD ayant pour objectif de dédoubler les cohabitations et le maintien du taux d'activité de l'EHPAD.

Il est présenté aux membres du C.C.A.S une projection graphique de cette extension ainsi qu'un modèle économique tenant compte des charges et recettes associées à ce projet.

Mr le Directeur précise qu'il y aura lieu en complément de la mission de maîtrise d'œuvre de mettre en œuvre les missions suivantes :

- SPS (Santé Protection des Salariés)
- CT (Contrôle Technique)
- Coordination SSI

-Etude de sol

Un premier chiffrage du projet concernant les travaux (hors appel malade et photovoltaïque) a été établi à 495 250€ HT.

Il est par ailleurs rappelé que cette extension serait financée sur fonds propres (pas d'emprunt).

Le projet prévoit l'installation sur l'intégralité de la toiture de panneaux photovoltaïques.

L'EHPAD étant dans le périmètre de l'église, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire.

Après débat à l'unanimité, les membres du C.C.A.S :

-décident qu'il y a lieu de consulter l'architecte des bâtiments de France avant dépôt du permis de construire.

-autorisent Mme la présidente à mettre en œuvre les différentes consultations (SPS, CT, Coordination SSI, étude de sol), retenir une proposition pour chacune de ces missions et signer les marchés afférents.

## **6. Compost**

En relation avec la mise en place du tri sélectif et la gestion des biodéchets avec les services de la communauté d'agglomération du niortais l'EHPAD a mis en œuvre des composteurs.

Les membres du C.C.A.S autorisent l'EHPAD à faire don du compost à toute personne intéressée.

## **7. Délibération crédits 2025**

Afin de tenir compte des échéances relatives au vote des budgets telles que prévues par la réglementation EPRD relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, Madame la Présidente informe que l'EHPAD sera conduit à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les bases de 100% des crédits de fonctionnement ouverts en 2024.

Pour ce qui concerne l'investissement, elle sollicite l'autorisation des membres du C.C.A.S pour être autorisée à engager, liquider et mandater au titre du budget 2025 les dépenses dans la limite de 25 % des crédits (non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette) inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le détail pour la section investissement est comme suit :

c/2154 matériel et outillages : 4 042€

c/2181 installations générales : 16 250€

c/2182 matériel de transport : 11 750€

c/2183 matériel de bureau : 1 500€

c/2184 mobilier : 3 625€

c/2318 travaux : 42 500€

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions.

## **8. RGD / DPD**

Mr le Directeur rappelle que dans le cadre du RGD (règlement général de la protection des données) entrée en vigueur le 25 mai 2018. L'EHPAD doit désigner un délégué à la protection des données (DPD).

A cette effet, l'EHPAD est adhérent à la centrale d'achat mise en place par le CDG 79.

Dans ce cadre, un dispositif mutualisé d'accompagnement a été mis en œuvre et une consultation pour un marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été organisée.

A l'issue de cette consultation, un prestataire a été retenue : Société DATA VIGI PROTECTION. Par ailleurs le CDG 79 mettra en œuvre un taux de commission de 12% sur les tarifs des prestations du marché (pilotage, suivi administratif et juridique).

Mme la présidente sollicite donc le C.C.A.S pour :

-accepter la modification, par avenant, de la convention initiale d'adhésion à la centrale d'achat, concernant l'article 5 relatif à la participation financière.

-accepter l'adhésion au nouveau marché d'externalisation de la mission de DPD, tel que souscrit par la centrale d'achat du CDG 79 pour le lot 5 pour un montant de 990€ HT/an.

Elle sollicite donc l'autorisation de signer :

-l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79.

-le bulletin d'adhésion au marché public concernant la mission DPD.

Après délibération à l'unanimité (Mme LECOINTE Jocelyne ne prenant pas part au vote),

les membres du C.C.A.S valident l'ensemble de ces propositions et autorisent Mme la

Présidente à signer tous documents afférents.

## **9. Protection Sociale Complémentaire**

Mme la présidente rappelle que la PSC comprend 2 volets :

-la prévoyance

-la santé

Elle précise que :

-le contrat collectif sur le risque prévoyance auquel adhère l'EHPAD se termine au 31/12/2025 et devra donner lieu à renouvellement.

-la protection sociale santé avec participation de l'employeur va devenir obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 79 va procéder en 2025 à deux consultations pour :

- le renouvellement du contrat collectif sur le risque prévoyance qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

- la mise en place d'une convention de participation pour la santé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le membres du C.C.A.S à l'unanimité, (Mme LECOINTE Jocelyne ne prenant pas part au vote), valident la participation aux consultations santé et prévoyance, et décide :

### Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o La participation sera arrêtée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

### Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o La participation sera arrêtée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser la Présidente pour effectuer tout acte en conséquence.

Il est précisé que le CST autonome de l'EHPAD réuni le 29/11/2024 a donné un avis favorable à cette démarche.

## **10. Minibus**

Mme la Présidente rappelle le souhait de l'EHPAD d'acquérir un minibus permettant de sortir les résidents « hors les murs » et de réaliser des animations nécessitant des déplacements adaptés. Elle précise que le montant estimatif d'une telle acquisition est de l'ordre de 66 500€ TTC.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette acquisition et autorisent Mme la Présidente à signer tous documents afférents.

## **11. Evaluation externe / qualicien**

Mr PAITRE rappelle qu'afin d'anticiper l'obligation réglementaire de procéder à une évaluation externe (date prévue 1<sup>er</sup> semestre 2026), l'EHPAD a réalisé une évaluation « blanche » lui permettant de se situer au regard des 157 critères prévus par le référentiel d'évaluation.

Une attention particulière a été portée sur les 18 critères impératifs. Les résultats de l'évaluation réalisée le 18 et 19 septembre font apparaître que 6 des 18 critères impératifs n'atteignent pas la note maximale de 4.

L'EHPAD va donc engager un travail lui permettant d'atteindre cette note maximale.

Pour cela, il est proposé de faire appel en tant que de besoin au service d'un qualicien.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

## **12. Projet chien**

Pour faire suite aux échanges au sein du CVS, une enquête a été réalisée auprès des résidents et du personnel pour l'accueil d'un chien au sein de l'EHPAD.

La quasi-totalité des personnes s'étant prononcée favorablement, le CVS a validé sous réserve de la décision du CCAS ce projet d'accueil.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S se prononcent favorablement pour l'accueil d'un chien au sein de l'EHPAD et autorisent Mme la Présidente à procéder à cette acquisition.

## **Questions diverses :**

### **Inspection flash**

Mr PAITRE rend compte de l'inspection flash réalisée le 10 janvier 2024 par l'ARS et le CD79 dans le cadre du plan de contrôle des 7 500 EHPAD de France.

Il précise que sur les bases de cette inspection aucune mesure corrective n'était demandée à l'établissement.

## **RAPPORT ERRD 2023**

Mr PAITRE donne lecture de la conclusion générale formulée par le CD79 et l'ARS.

Cette dernière stipule que l'analyse de l'ERRD 2023 « fait à nouveau apparaître une excellente situation financière de l'établissement » mais que pour autant face à une conjoncture économique défavorable les taux de marge brute et de CAF sont en baisse.

Dans un contexte économique difficile Mr PAITRE informe de la création d'un collectif EHPAD des Deux-Sèvres à la tête duquel se sont mobilisés des élus.

Aujourd'hui plus de 90% des établissements rencontreraient de grandes difficultés financières avec des déficits importants. Pour ce qui concerne l'EHPAD de PRAHECQ les marges de manœuvre se réduisent d'autant plus que les contraintes augmentent exemple : relèvement envisagé du taux de cotisation CNRACL, participation protection sociale santé...

Mr PAITRE exprime que la situation financière de l'EHPAD va cependant bénéficier de la mise en œuvre du nouveau PATHOS évalué à plus de 150 000€. Il informe également du souhait de créer un PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptés) qui permettrait de bénéficier de financements supplémentaires (environ 76 000€ pour 14 résidents).

Il précise que les orientations de l'ARS ne sont pas encore connues et espère un appel à projet PASA pour 2025.

## **Téléthon**

Mme AYME donne le bilan du loto organisé par l'EHPAD au profit du téléthon. Elle précise que 4 résidents accompagnés de 2 agents ont pu remettre lors de la soirée téléthon la somme de 334.30€.

## **Marché de NOËL**

Mme AYME informe les membres du C.C.AS que l'EHPAD va organiser dans ses locaux un marché de Noël le samedi 7 décembre de 10h00 à 17h30.

Les membres sont invités à découvrir ce marché.